

Municipalité de



243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

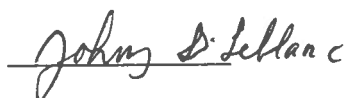
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024, le conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté le règlement numéro 436 intitulé : Règlement pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau. Ce règlement servira à constituer une réserve financière pour payer les frais récurrents liés à l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la municipalité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 436 fasse l'objet d'un référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 25 janvier 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 228 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 436 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 51. 281 personnes habiles à voter peuvent faire une demande. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 436 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 29 janvier 2024, au bureau municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 230 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.
6. Le règlement numéro 436 peut être consulté au bureau municipal situé au 230, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et 13 heures à 16 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 17 janvier 2024



Directeur général et greffier-trésorier